

Appel à projet 24/25 Garantie d’activité

Fiches annexes **Ateliers Parcours**

**d’Insertion**

Lever les freins à l’emploi

*Atelier : Je développe ma mobilité*

# Contexte

Le diagnostic territorial réalisé en Guadeloupe en 2022 a confirmé que plus de 50 % des bénéficiaires de minima sociaux renoncent à se déplacer à cause d’un système de transports en commun peu fiable, inaccessible et cher. Seuls 31 % des publics en insertion disposent d’un véhicule personnel. 54 % des publics en insertion se déplacent à pied faute de solutions de mobilité adaptées. 1 jeune sur 2 n’a pas le permis de conduire. La méconnaissance des dispositifs, les carences en matière d’aménagement et d’équipement et contraignent les publics précaires à l’ isolement, à l’ exclusion des services publics et autres dispositifs territoriaux. Pour bénéficier de la présente mesure, la levée du frein mobilité pour les bRSA doit constituer une nécessité impérieuse - notamment par l’acquisition du permis de conduire - pour la mise en œuvre du projet professionnel, du fait de la reprise d’emploi avec promesse d’embauche ou contrat de travail, d’une formation avec attestation d’entrée ou d’inscription. Ce frein doit avoir été identifié et validé par le référent unique et mentionné clairement dans les documents de contractualisation (CER, PACEA ou PPAE)..

**Thématiques à aborder**

* **Détection des situations d’illettrisme**

Vérifier préalablement la maitrise des compétences de base comme la lecture, l'écriture et le calcul. (test EVA)

* **Préparation au permis de conduire**

La circulation

Le conducteur

La route

Les autres usagers

**Indicateurs souhaités :**

1. Volume des bénéficiaires du RSA passés sur l’action et typologie des entrées par territoire (ALI) ;
2. Volume de rencontres avec les bénéficiaires du RSA – respect de la fréquence, volume de bénéficiaires du RSA accompagnés dans l’accès aux droits et/ou en démarche de soins ;

Premiers secours

Prendre et quitter son véhicule

Sécurité des passagers et du véhicule

Mécanique et équipement de sécurité

Respect de l’environnement

* **Sensibilisation aux gestes de 1ers secours**

Une formation aux gestes de premiers secours est obligatoirement intégrée à la formation au permis de conduire, si le candidat n'est pas détenteur d'une attestation.

* **Evaluation et valorisation des acquis Aide-mémoire, questions, réponses,**

3. Réactivité des retours d’informations auprès du Référent Unique et délais de prise en charge du bénéficiaire du RSA, post-prescription ;

1. Résultats des sorties, nombre de permis de conduire obtenu ;
2. Diligence dans la remise des justificatifs nécessaires au traitement des Indemnités de frais de déplacement (IFD).

**Réussir son insertion**

**professionnelle à tout âge**

CONSEIL DEPARTEMENTAL

de la GUADELOUPE

* **Objectifs**
* Développer l’autonomie pour un meilleur accès à l'emploi, et faciliter la recherche de formations et d’emploi
* Améliorer les conditions de vie, l'accès aux services publics essentiels,
* Maintenir les liens intergénérationnels (se rapprocher de la famille ou d'autres soutiens, et participation à la vie sociale et économique). La mobilité peut contribuer à l'autonomie.

Boulevard du Gouverneur Félix Eboué

97100 BASSE TERRE

Téléphone : 05 90 99 77 77

Ligne directe : 05 90 99 77 27 Courriel : [dgai@cg971.fr](mailto:dgai@cg971.fr)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Publics cibles** : Bénéficiaires du RSA et/ou conjoint soumis aux droits et devoirs, inscrits dans le cadre d’une contractualisation (CER ou PACEA ou PPAE), ayant un besoin impérieux du permis de conduire pour l’aboutissement ou la progression de son parcours professionnel. Tout bénéficiaire du RSA positionné sur une place financée par le Conseil Départemental devra être orienté par le Référent Unique de l’Antenne Locale d'Insertion, en amont de son intégration. |  |

Note complémentaire pour les permis de conduire

Afin de mettre en œuvre l’opération « 500 permis », les opérateurs économiques pouvant faire une proposition dans le cadre de cet Atelier Parcours Insertion (API) sont ceux qui relève du dispositif « auto écoles labellisées ».

Informations complémentaires et liste au lien ci-dessous :  
  
<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/inscription-et-formation/inscription-dans-une-ecole-de-conduite/les>  
  
En complément, compte tenu des enjeux de sécurité routière sur le territoire et le nombre important d'accidents, les « auto écoles labellisées » devront inclure dans leur offre :  
  
- obligatoirement un stage (1 journée) post permis, voir lien suivant  
<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/permis-probatoire/les-stages-postpermis-et-reduction-de-la-periode>  
- inclure un stage (1/2 journée par exemple) de sensibilisation à la sécurité au moment de la formation